

EVOLUTION DES SUPPLEMENTS TRANSPORTS AU 1^{er} MARS 2020

Sous réserve des tous derniers arbitrages du Ministère

A compter du 1^{er} mars 2020, la valeur des suppléments transports sur l'ensemble des champs d'activité (MCO / SSR / Psychiatrie) sera modulée en fonction de la distance.

Transports définitifs (TDE) :

Classes de distance	MCO	SSR	PSY
< 25 km	77.05	78.54	64.15
25-75 km	136.68	127.68	98.30
75-150 km	257.52	237.21	179.43
150-300 km	423.74	412.70	343.55
>300 km	930.94	918.47	949.10

Transferts provisoires MCO (TSE) :

Classes de distance	MCO
< 40 km	159.29
40-80 km	215.45
80-160 km	325.68
>160 km	484.45

Transferts provisoires et permissions SSR et PSY (ST2 et ST3) :

Classes de distance	SSR	PSY
< 20 km	158.01	101.03
20-50 km	172.19	110.30
50-120 km	203.75	120.24
>120 km	303.24	151.70

Comme en 2019, le mécanisme de limitation des pertes (Stop Loss) sera maintenu pour compenser la perte théorique dès lors qu'elle dépasse 0.1 % des ressources assurance maladie.

Jusqu'au 31/12/20 et de manière transitoire, le recueil, **support de facturation**, reste FICHSUP avec l'ajout, à partir de M3, de la classe de distance.

Afin que les établissements se préparent au nouveau recueil pour 2021, il sera proposé pour 2020 un recueil facultatif au séjour pour les établissements volontaires. Ce recueil ne servira pas à la valorisation ; ce sera donc un double recueil pour les établissements volontaires.

Il s'agira d'un fichier de type DATEXP avec :

- Variables transports : code forfait, classe de distance
- N° de séjour

Au 1^{er} janvier 2021, le recueil au séjour sera obligatoire via FICHCOMP avec les mêmes variables que le DATEXP.